

**Extrait du registre  
aux délibérations du conseil communal  
de la commune de Bettembourg**



020/24

**Séance publique du** 15 mars 2024

**Date de l'annonce publique:** 7 mars 2024

**Date de la convocation des conseillers:** 7 mars 2024

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANSA, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO et Patrick KOHN, conseillers ; Madame Izabela GOLINSKA, conseillère ; Messieurs Guy BLEY et Nicolas HIRSCH, conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire ;

**Excusé :**

**Point de l'ordre du jour N° 4.3.**

**Objet** REGLEMENT COMMUNAL PASS INTERRAIL JEUNE

Le conseil communal,

Oui les explications de Madame Josée Lorsché, échevine, au sujet de l'introduction d'un règlement communal en vue de l'octroi d'une participation financière pour l'obtention d'un pass Interrail jeune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'égalité des chances et de la cohésion sociale du 5 mars 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter le règlement communal concernant la sensibilisation des jeunes pour des voyages en train par l'obtention d'un subside pour un pass Interrail, dont la teneur et la suivante :

**Règlement communal concernant la sensibilisation des jeunes pour des voyages en train par l'obtention d'un subside pour le pass Interrail Jeune**

**Art.1<sup>er</sup>. Objet**

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'obtention d'un subside pour un pass Interrail jeune promouvant le transport en commun chez les jeunes de la commune.

**Art.2. Bénéficiaires**

Peut bénéficier d'un subside unique pour un pass Interrail tout résident de la commune ayant atteint l'âge de 18 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La commune informe par courrier tous les résidents qui atteignent l'âge de 18 ans de leur droit d'obtention du subside pour un pass Interrail jeune.

### Art.3. Modalités

Le subside sera délivré sous forme de bon pour une valeur de 300.- euros.

Le bon sera délivré sur simple présentation de l'ayant-droit au Biergerzenter endéans les 2 (deux) ans suivant son 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Le bon est strictement personnel et valable pendant deux années à partir de la date de délivrance.

Le bon Interrail est exclusivement valable pour l'achat d'un pass Interrail jeune auprès de la Compagnie ferroviaire luxembourgeoise (CFL).

### Art.4. Promotion

Les bénéficiaires sont invités à établir une documentation photographique du voyage effectué par Interrail et de l'envoyer à la commune à des fins de promotion de la mobilité durable pour des voyages de vacances.

### Art. 5. Crédits et conditions

Le subside est sujet à restitution s'il est obtenu à la suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Le subside est délivré dans la limite des crédits disponibles.

### Art. 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 15 mars 2024

Damien NEY  
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET  
Bourgmestre